

Règlement intérieur

06 Juin

2024



Association le PLEIN DES SENS

Règlement intérieur de l'association

Le plein des sens.

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Contenu

| | |
|--|---|
| Règlement intérieur de l'association..... | 1 |
| Le plein des sens..... | 1 |
| PREAMBULE :..... | 2 |
| TITRE I - ADHÉRENTS DE L'ASSOCIATION..... | 2 |
| Article 1 - L'adhésion :..... | 2 |
| Article 2 - L'adhérent :..... | 2 |
| Article 3 – Droit d'entrée ponctuel (applicable après validation des locaux en ERP)..... | 3 |
| Article 4 – La cotisation et montant :..... | 3 |
| Article 5 – Droits et devoirs des adhérents :..... | 3 |
| Article 6 – Procédure disciplinaire :..... | 4 |
| Article 7 – Perte de la qualité d'adhérent :..... | 4 |
| TITRE II – ACTIVITES ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION..... | 5 |
| Article 8 – Les locaux..... | 5 |
| Article 9 – Déroulement des activités..... | 5 |
| TITRE III – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION..... | 6 |
| Article 10 – Le conseil d'administration..... | 6 |
| Article 11 – Les Commissions..... | 6 |
| Article 12 – Lien entre les commissions et le conseil d'administration..... | 7 |
| Article 13 – Les budgets..... | 7 |
| Article 14 – Les Assemblées Générales..... | 7 |
| TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES..... | 8 |
| Article 15 - Déontologie et savoir vivre..... | 8 |
| Article 16 – Confidentialité..... | 8 |
| Article 17 - Adoption, modification et publicité du règlement intérieur..... | 8 |

PREAMBULE :

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés notamment ceux concernant les modalités de fonctionnement de l'association LE PLEIN DES SENS, soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

L'objet de l'association Le Plein des Sens est le suivant :

Organiser des manifestations culturelles et des activités de loisirs, à son initiative ou en partenariat avec d'autres acteurs du territoire.

L'association a pour mission de créer et gérer un lieu culturel alternatif dénommé « La Station » composé d'un bâtiment et un terrain au 6 avenue du Général de Gaulle à Châtellerault. Les modalités de mise à disposition et les rôles et devoirs de chacun sont définies dans la bail signé entre le propriétaire et l'association.

Ce lieu est réalisé en auto construction, avec l'aide de partenaires publics, privés et de financements participatifs.

Ce lieu est ouvert à tous, néanmoins afin de participer à la vie du lieu toute personne doit adhérer à l'association.

C'est un espace de rencontres et de convivialité autour de projets culturels (concerts, expositions, photos, expression artistique, repas, jeux,...liste non exhaustive)

Le présent règlement intérieur (RI) est transmis à l'ensemble des adhérents de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les adhérents, et est annexé aux statuts de l'association.

Les dispositions du présent RI doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le RI.

TITRE I - ADHÉRENTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 - L'adhésion :

L'adhésion peut se faire à tout moment dans l'année directement auprès de l'association, lors d'un événement ou en ligne.

Article 2 - L'adhérent :

Est une personne à jour de sa cotisation annuelle.

N'a pas d'âge minimum pour adhérer cependant une autorisation parentale (orale) est obligatoire pour les personnes ayant moins de 16 ans.

Peut participer à l'ensemble des rendez-vous et des événements proposés par l'association, dans la limite du nombre de places disponibles

Bénéficie d'un tarif adhérent lorsqu'il y a un événement.

Peut prendre part aux activités et aux projets de l'association en s'inscrivant dans les différentes commissions et en participant activement aux réunions et à la vie de ces commissions ou aux chantiers collectifs qui peuvent être lancés.

Article 3 – Droit d'entrée ponctuel (applicable après validation des locaux en ERP)

Les personnes ne souhaitant pas adhérer à l'association le Plein des Sens, doivent s'acquitter d'un droit d'entrée ponctuel de **x €**

Ces personnes peuvent ainsi assister aux événements au tarif suivant :

TARIF EVENEMENT + x € de droit d'entrée ponctuel

Ces personnes ont les mêmes droits et devoirs concernant leur présence à la station ou lors d'un événement.

Cependant, ce droit d'entrée ponctuel ne donne pas droit à l'inscription dans une commission, à la participation aux AGO & AGE, ni à l'envoi de la newsletter et aux infos relatives à la vie de l'association.

Article 4 – La cotisation et montant :

La période annuelle de référence est du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Montant des adhésions :

- Moins de 16 ans : gratuit
- Plus de 16 ans : 10 euros
- Adhésion collective : 30 euros (autres associations)
- Adhésion ponctuelle : 3 euros

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigée un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Article 5 – Droits et devoirs des adhérents :

Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fournis.

Les adhérents s'engagent à ne pas entrainer de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des comportements inappropriés.

Les adhérents ont le droit et le devoir de participer aux assemblées générales de l'association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au conseil d'administration, à condition d'être à jour de leur cotisation et d'avoir 2 ans d'ancienneté ou avoir été coopté durant l'année n-1.

Article 6 – Procédure disciplinaire :

Les adhérents sont tenus de respecter les statuts et le présent RI, ainsi que les consignes de sécurité. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement écrit à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude peut porter préjudice à l'association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation (liste non exhaustive).

Un avertissement est émis par le conseil d'administration de l'association, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure est engagée.

Un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-paiement de la cotisation
- Détérioration de matériel
- Comportement dangereux et irrespectueux,
- Propos désobligeants envers les autres adhérents de l'association ou autres personnes
- Comportement non conforme à l'éthique et aux valeurs de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association

Cette exclusion sera prononcée par le conseil d'administration après témoignage de l'adhérent contre lequel la procédure d'exclusion est engagée.

Toute agression, violence, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

Article 7 – Perte de la qualité d'adhérent :

Conformément aux statuts, les adhérents de l'association perdent leur qualité d'adhérent en cas de décès, disparition ou démission.

TITRE II – ACTIVITES ET LOCAUX DE L’ASSOCIATION

Article 8 – Les locaux

Les locaux sont situés au 6 Avenue Général de Gaulle à Châtellerault. Le lieu est nommé « La Station ».

Les adhérents de l’association s’engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l’association, telles que les consignes d’accès et d’utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s’engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l’activité exercée.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux de l’association hors zones prévues à cet effet.

La Station peut être mise à disposition pour un ou plusieurs événements après validation du conseil d’administration. Une convention sera signée.

Article 9 – Déroulement des activités

La Station est ouverte selon les horaires définis au préalable par le conseil d’administration de l’association. Ces horaires sont affichées et visibles par le public.

Seuls les adhérents inscrits sur le planning peuvent prétendre participer au fonctionnement du lieu. Ils sont considérés bénévoles.

Conditions d’ouverture du lieu au public (à vérifier 1 semaine avant) :

Sans événement (bar associatif) :

Vérifier qu’un nombre suffisant de bénévoles est présent pour assurer l’accueil du public, la gestion la sécurité, la gestion du bar, la partie technique.

Avec événement (concerts, expos, ...) :

Vérifier qu’un nombre suffisant de bénévoles est présent pour assurer l’accueil du public, la sécurité, la billetterie, la gestion du bar, les repas/catering, l’accueil des artistes et la partie technique.

Les bénévoles inscrits pour gérer les soirées avec événement seront exonérés de droits d’entrée.

Les membres du conseil d’administration, en qualité d’administrateur de l’association, vu le temps passé et l’investissement de chacun, sont exonérés de droit d’entrée pour tous les événements proposés par l’association.

Le ménage et la remise en état du lieu doivent être effectué à la fin des soirées par les bénévoles présents.

TITRE III – FONCTIONNEMENT DE L’ASSOCIATION

Article 10 – Le conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) administre et donne les orientations de l'association Le plein des Sens.

Il recueille et analyse le travail des commissions de l'association.

Il est en charge de la gestion de l'association et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale Ordinaire, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions.

Il est également compétent pour décider de la radiation d'un adhérent ayant commis une faute grave.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'AGO.

Il surveille la gestion des commissions et dispose d'un droit de regard sur leur fonctionnement.

Il arrête également le budget et les comptes annuels de l'association, cette énumération n'étant pas limitative.

Les décisions au sein du CA sont prises à la majorité + 1 des membres présents.

Le CA se réunit autant que nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association avec un minimum de 4 fois par an. Les membres du conseil d'administration ne perçoivent aucune rémunération.

Le CA est composé de 11 personnes minimum et 15 personnes maximum - Le quorum est fixé à 7

Le CA élit 4 coprésidents et 1 trésorier qui sont les représentants légaux de l'association et constitue le bureau.

Le CA est renouvelé par tiers tous les ans. Les sortants peuvent se représenter à leur propre succession.

Le CA est élu par les adhérents lors de l'AGO qui a lieu une fois par an.

Article 11 – Les Commissions

Plusieurs commissions sont créées sous la responsabilité des 4 Coprésidents.

Les adhérents sont invités à s'inscrire dans des groupes de travail, dénommés commissions :

- BAR/RESTAURATION
- PROGRAMMATION
- ADMINISTRATIVE
- COMMUNICATION
- TRAVAUX/TECHNIQUES

Chaque commission définit ses objectifs, son fonctionnement, son budget et son calendrier de travail. Elle désigne un délégué chargé de la représenter au sein du conseil d'administration.

Le délégué rend régulièrement compte de l'avancée des travaux de la commission au conseil d'administration. En tout état de cause, le délégué informe le conseil d'administration après chaque réunion de la commission.

Article 12 – Lien entre les commissions et le conseil d'administration

Le conseil d'administration définit les orientations budgétaires annuelles et la répartition au sein des commissions.

Article 13 – Les budgets

Les budgets prévisionnels de chaque commission sont présentés par les co-présidents et validés par le conseil d'administration à la majorité + 1.

Le trésorier présente le budget consolidé et équilibré 1 fois par an.

Article 14 – Les Assemblées Générales

L'assemblée Générale Ordinaire (AGO) :

L'assemblée générale, qui réunit l'ensemble des adhérents de l'association, est convoquée 1 fois par an par le conseil d'administration, par simple email ou courrier adressé 15 jours à l'avance. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Lors de la tenue de l'AGO sont présentés aux adhérents :

- Le rapport moral de l'association, remis par les coprésidents
- Le rapport d'activité de l'association, remis par les coprésidents
- Le rapport financier de l'association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels remis par le trésorier
- Tout autre document que le conseil d'administration estimera nécessaire d'envoyer aux adhérents de l'association.

Durant l'AGO, est soumis au vote :

- L'approbation des rapports, moral et financier
- Le montant des cotisations annuelles
- Le renouvellement des membres du conseil d'administration
- Les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'AGO sont prises à main levée à l'exception de celles relatives à l'élection du conseil d'administration qui peut se faire à bulletin secret, sur demande.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents inscrits.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des adhérents présents.

Les décisions de l'AGO et AGE s'imposent à tous les adhérents de l'association. Un compte rendu des AGO et AGE contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes sera émis à l'issue des AG après validation du conseil d'administration et disponible pour chaque adhérent en faisant la demande.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 - Déontologie et savoir vivre

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les adhérents s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur ces sujets.

Article 16 – Confidentialité

La liste de l'ensemble des adhérents de l'association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres adhérents de l'association.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la CNIL. Le fichier des adhérents de l'association ne pourra pas être communiqué à quelconque personne en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations nécessaires à l'adhésion des adhérents, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données de chaque membre, selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les adhérents renoncent à leur droit à l'image lors de leur présence aux événements organisés par l'association Le plein des Sens.

Article 17 - Adoption, modification et publicité du règlement intérieur

Le présent RI est établi conformément aux statuts de l'association, et est ratifié par l'AGO de l'association.

Sur proposition des membres du CA de l'association, il pourra être procédé à sa modification lors de l'AGO. Une fois modifié, une copie du RI doit être transmise à l'ensemble des adhérents dans un délai de trente jours après sa modification.

Il sera mis à disposition de tout nouvel adhérent sur le site de l'association et un exemplaire sera affiché dans les locaux de l'association.

FAIT LE 06 juin 2024 à CHATELLERAULT

Les co-présidents